

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1: de conclure un bail de location avec Monsieur Claude PIGNOL pour un appartement de type studio situé à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe 63 600 AMBERT avec effet au 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2: la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 1^{er} septembre 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20220901-DEC2209043-AU
Reçu le 02/09/2022
Publié le 02/09/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide de la commune
Sylvain SAUVADE et BETHE Christine 17, bis boulevard de l'Europe 63 600 AMBERT	Rénovation globale de deux logements	195 851,00 €	34 953,00 €	7 397,00 €
CONSTANT Sophie 9, rue de la République 63 600 AMBERT	Travaux de rénovation énergétique : isolation comble aménageable, remplacement menuiseries, isolation sol et poêle à bois	19 857,10 €	13 414,00 €	993,00 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 22 septembre 2022

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20220922-DEC2209044-AU
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022